

RÈGLEMENT D'UTILISATION
SALLE SOCIOCULTURELLE DE MESLAY DU MAINE
(Salles A - B et C)

Condition de location :

1°) Pour chaque location, est établi un contrat-réservation de location entre la **commune de MESLAY DU MAINE** et le locataire. Ce contrat doit être **déposé en Mairie**. Les réservations de l'année N+2 se font à partir du mois de décembre de l'année N.

2°) La salle socioculturelle est louée pour de courtes périodes à des personnes morales ou physiques. Ce caractère nominatif interdit la colocation, la sous-location ou le prêt de tout ou partie de la structure.

Tarifs :

3°) Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » doit être fournie au moment de la signature du contrat de location.

4°) Les tarifs de la location restent en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les tarifs applicables sont ceux de l'année de la location.

5°) La réservation ne sera définitive qu'après dépôt des arrhes, soit **20%** du montant de la location avec un minimum de **160 € exigé à la signature du contrat de location**. Pour les **associations de Meslay du Maine et de la Communauté de Communes**, le montant des arrhes est ramené à **80 €**. Une caution de 200 € par salle vous sera demandée à la remise des clés et elle vous sera restituée à l'état des lieux sortants.

6°) En cas de désistement,

- S'il s'agit d'une location sur le week-end, les arrhes restent la propriété de la commune de Meslay-du-Maine
- S'il s'agit d'une location sur la semaine et par une personne ou société de Meslay-du-Maine, il sera reversé 50 % des arrhes.

Matériels :

7°) La location de la salle inclus le matériel suivant :

- 100 tables de 1.80 m x 0.80 m
- 24 tables rondes de 1.80 m (sur demande)
- 820 chaises (460 tissus et 360 coquilles plastiques)

Le matériel ci-dessous cité peut-être loué aux conditions tarifaires en vigueur :

- | | |
|--|-------------------------------|
| ➤ Sonorisation | ➤ Assiettes |
| ➤ Projecteurs | ➤ Verres |
| ➤ Nappes banches pour tables rondes uniquement | ➤ Couverts |
| ➤ Couverts Complets | ➤ Tasses à café avec soucoupe |

8°) La cuisine ne peut être utilisée que le jour de la location pour l'évènement lié au contrat.

En dehors de la cuisine, toute préparation culinaire peut être réalisée uniquement salle C hors cuisine au gaz.

La location de la cuisine inclus la mise à disposition du matériel ci-après cités :

- 2 plaques coupe-feu gaz de 1 m 20 de large composées :
 - 4 feux gaz
 - 2 fours gaz
- 1 friteuse 0 m 40 de large
- 1 étuve de 0 m 80 de large
- 1 four à air propulsé avec 9 plateaux en inox 0 m 80 de large 0 m 60 de hauteur
- 1 chauffeuse de 1 m 90 m x 0 m 70
- 1 hotte de 5 m de long à 2 vitesses
- 4 tables de travail de 2 m x 0 m 70 de travail en inox dont un évier de 0 m 40 x 0 m 40
- 1 table avant plonge de 1 m 40 x 0 m 70 avec trou (vide poubelle)
- 1 lave vaisselle inox 11 litres avec une avancée et retour plonge. 10 casiers pour laver la vaisselle
- 1 étagère à 3 étages grillagée de 1 m 50 x 0 m 55 de large en inox
- 1 table avec 2 bacs pour plonge grosses vaisselles de 1 m 90 x 0 m 70 en inox
- 1 centrale de nettoyage
- 3 chariots
- 2 poubelles
- 1 armoire frigo à deux portes de 1 m 40 x 1 m 90 avec 8 grilles plastifiées
- 1 épluche pomme de terre
- 1 plonge à légumes en inox de 2 m 40 avec 2 bacs
- 1 armoire à pharmacie

ARRIÈRE CUISINE

- 1 frigo, une porte de 1 m 90 x 0 m 70 avec 7 grilles plastifiées
- 1 armoire vitrine réfrigérante de 0 m 55 de large 1 m 80 avec 8 grilles plastifiées
- 1 congélateur de 500 Litres

En aucun cas, le matériel mis à disposition ne doit sortir de la salle.

La vaisselle est mise gracieusement à disposition des habitants, des associations et des traiteurs de Meslay du Maine, dans l'enceinte de la salle socioculturelle.

La vaisselle mise à disposition l'est en état.

En cas de vaisselle cassée ou manquante, une compensation financière sera réclamée selon le tarif en vigueur. Si la cuisine et ses éléments ne sont pas rendus propres, **un forfait de 150 € sera facturé** au loueur pour frais de nettoyage supplémentaire.

État des lieux :

9°) Un état des lieux sera établi à la remise des clefs.

La salle sera rendu propre, c'est-à-dire :

- Tables et chaises nettoyées, rangées selon les consignes du régisseur de la salle
- Sanitaires propres
- Balayage des sols de la salle, des entrées et du bar
- Ramassage des détritrus sur le parvis et le parking de la salle

Un état des lieux sera établi à la restitution des clefs :

Le lendemain **matin, au plus tard à 5 H 00** par l'employé d'astreinte (et/ou l'élu d'astreinte.)

En cas de non respect des règles de propreté du règlement de la salle, un forfait défini dans la grille tarifaire sera réclamé au loueur. A titre indicatif : 200 € au 1^{er} janvier 2015, les indexations étant appliquées chaque année. Le cas échéant, la commune se réserve le droit de refuser une prochaine location.

Règles de sécurité :

10°) Le locataire s'engage à assurer la sécurité de l'établissement par un service de sécurité, SSIAP Service Sécurité incendie et Assistance à Personne (**Arrêté du 2 mai 2005**). *Tableau ci-joint.*

SSIAP (Service Sécurité Incendie et assistance à Personnes) Arrêté du 5 février 2007

	Salle de Spectacle (Avec l'espace scénique)		Etablissement de Type L Salles polyvalentes, Auditions, réunions, conférences (Sans l'espace scénique)
	Service de sécurité incendie	Service de représentation	
2ème catégorie 700 à 1 500 personnes	1 SSIAP 1 + 2 personnes désignées*	1 SSIAP 1	1 personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches. (Formation sécurité incendie)
3ème et 4ème catégorie 200 à 700 personnes	2 personnes désignées*	1 SSIAP 1	
< 200 personnes	1 personne désignée *	Aucune disposition	

* Formation sécurité incendie.

11°) L'usage des bougies, ainsi que des confettis est interdit. Le loueur doit faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle.

12°) Il est interdit d'utiliser des bouteilles de gaz dans la salle.

13°) Le demandeur doit respecter les règles de sécurité imposées à la salle socioculturelle. **Un limiteur de son est installé dans la salle, chaque orchestre doit s'y raccorder (Arrêté N° 2001-009 du 18 Janvier 2001)**. Pour une manifestation comptant plus de 500 personnes le demandeur organise un service d'ordre.

14°) Pour toute **utilisation d'électricité** pour une **puissance supérieure** à la puissance distribuée par les prises de courant, l'intervention d'un **professionnel agréé** sera exigée

15°) La Mairie dégage toutes responsabilités en cas de vol ou acte de vandalisme sur l'aire de stationnement des véhicules.

16°) Le locataire s'engage à ne pas vendre ou distribuer de boissons alcoolisées après 1 heure le matin, en application de *l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2002-P-175 du 8 février 2002.*

Le locataire dégage entièrement la responsabilité de la commune pour tous les accidents ou incidents ainsi que pour tous les vols ou actes de vandalisme survenus durant la durée de la location.

De même, le locataire dégage entièrement la responsabilité de la commune pour les nuisances nocturnes pouvant survenir sur l'aire de stationnement attenant à la salle socioculturelle.

17°) L'effectif maximum de personnes admissibles simultanément est limité à **900 personnes debout ou assises** en configuration "spectacle". Compris les personnes sur scène.

En configuration "repas" ou "avec tables", avec l'effectif maximum de personnes admissibles simultanément limité à **750**, l'installation des tables et chaises devra respecter les règles de sécurité suivantes :

- **Respect d'un passage de 1,40 mètre de large, tout autour de la salle, mesuré à compter des parties les plus saillantes des murs (cloisons mobiles repliées, poteau, etc....)**
- **Respect d'un passage de 1,20 mètre entre les rangées de tables, mesuré entre deux chaises occupées**
- **Quand la totalité de la salle est occupée, création d'une allée centrale d'au moins 1,40 mètre de large, parallèle à la scène, mesurée comme précédemment.**

Les issues de secours devront toujours être déverrouillées et totalement dégagées en présence du public.

Les moyens de secours (extincteurs, commande de désenfumage, défibrillateur.....) devront toujours être visibles et accessibles. En aucun cas, ils ne seront masqués ou déplacés.

18°) La signature du présent document implique l'acceptation totale et inconditionnelle du règlement d'utilisation sus-décrit.

L'adjointe,



H. GAUTIER

Lu et approuvé,

Le locataire,